

2020/ SM
ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/MB

N° 23 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise Béton modernes interviendra pour des travaux d'extension de la maison de Monsieur BULUT. Les travaux seront effectués au 14, Rue des Campenottes à Bavans.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés de 13 heures à 17 heures le mardi 7 juillet 2020, la circulation des véhicules sera réglementée. Une déviation sera mise en place pour accéder à la partie rue du Bois Joli située sur la partie est de la rue, après le n° 14.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 6 Juillet 2020
Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr